



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">❖ Yves JÉGO❖ Jean-Marie ALBOUY❖ Philippe MILAN❖ Rosa DA FONSECA❖ Chantal JAMET❖ Lionel VALLÉE❖ Jocelyne CASTELLAIN❖ François MAILIER❖ François CAHIN❖ Marie-Claude CHAZOUILLERES❖ Alain GAULTIER❖ Marie DREZE❖ Annie TIMBERT❖ Pascale PERRON❖ Frédéric VATONNE❖ Manuel AFONSO❖ Marie LINARDI | <ul style="list-style-type: none">❖ Robert ONOFRIO❖ Hermann BRUN❖ Nathalie DENOU❖ Maria-Alzira ROQUE❖ Jean COLAS❖ Thierry GARCIA❖ Nada CHKIF❖ Christine SLIMANI❖ Sita M'BENGUE❖ Jacques-Henri SEMELLE❖ Ludovic PEREIRA❖ Delphine CHABAR❖ Léonardo AIELLO❖ Laurent HAMELIN❖ Jean-Louis CHOMET❖ Pierre-Emmanuel MARTY |
|--|--|



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

1^{ère} COMMISSION

FINANCES

- ❖ M. ALBOUY
- ❖ M. CAHIN
- ❖ M. GAULTIER
- ❖ Mme JAMET
- ❖ M. AIELLO

- ❖ M. SEMELLE
- ❖ M. MILAN
- ❖ M. GARCIA
- ❖ Mme CASTELLAIN

2^{ème} COMMISSION

AFFAIRES SOCIALES – PERSONNES AGEES – VIE SCOLAIRE- PETITE ENFANCE

- ❖ Mme DA FONSECA
- ❖ M. ONOFRIO
- ❖ Melle ROQUE
- ❖ Mme CASTELLAIN
- ❖ Mme DENOU

- ❖ Melle CHKIF
- ❖ Mme LINARDI
- ❖ Melle CHABAR
- ❖ M. CHOMET

3^{ème} COMMISSION

VIE CULTURELLE – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- ❖ M. MILAN
- ❖ M. VALLÉE
- ❖ Mme PERRON
- ❖ M. VATONNE
- ❖ M. AFONSO

- ❖ Mme SLIMANI
- ❖ Melle M'BENGUE
- ❖ M. COLAS
- ❖ M. HAMELIN

4^{ème} COMMISSION

TRAVAUX – URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - SECURITE

- ❖ M. CAHIN
- ❖ M. ALBOUY
- ❖ M. MAILIER
- ❖ Mme DREZE
- ❖ M. PEREIRA

- ❖ Mme CHAZOUILLERES
- ❖ M. BRUN
- ❖ Mme TIMBERT
- ❖ M. MARTY



ORDRE DU JOUR

■ N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E S É A N C E	5
■ Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :.....	6
■ D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S	7
■ A D O P T I O N D E P R O C È S - V E R B A U X	11
■ Représentation Communale au Sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves dans le cadre de la réforme territoriale	12
■ Demande de garantie d'emprunt par la Société Trois Moulins Habitat pour le financement de l'opération de construction de 28 logements rue des Grandes Berges à Montereau.	14
■ Tarifs Municipaux 2013/2014	16
■ Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les budgets Ville et Belle Feuille et effacement de créances de débiteurs faisant l'objet de procédures particulières	17
■ Décisions Modificatives Budget Principal 2013 - Budget annexe Belle Feuille 2013	18
■ Garantie d'emprunt à Sud Développement pour le financement de la réalisation d'une micro crèche sur la commune de Montereau	19
■ Garantie d'Emprunt à Confluence Habitat- OPH de Montereau pour l'opération de reconstruction-démolition de 43 logements situés Rue Gué Pucelle à Montereau.	21
■ Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.....	23
■ Création de Postes : Modification du tableau des effectifs	25
■ Crédit de 5 Postes en Emplois d'Avenir.....	26
■ Règlement des Marchés Forains	28
■ Participation à la scolarité pour les élèves de Montereau accueillis en 2012/2013 dans un établissement sous contrat avec l'Etat.	29
■ Frais de scolarité année scolaire 2012/2013.	30
■ Modification du règlement intérieur des Crèches Municipales.....	31
■ Caution des salles pour les écoles.....	32
■ Convention tripartite entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne, la Communauté de Commune des Deux Fleuves et Tourisme 77 portant organisation de visites guidées.	33
■ Festival Montereau Confluences 2013 - Convention de Partenariat Entreprise hors catégories	34
■ Tarifs 2013/2014 du Conservatoire Municipal de musique et d'art dramatique Gaston Litaize	35
■ Fonds de Participation des Habitants (FPH).....	36
■ Gala de Catch du Vendredi 30 Novembre 2013	37
■ Avenant convention globale précaire Confluence Habitat	39
■ Subvention exceptionnelle – Lycée Professionnel Rural Privé I.F.R.E.S Sainte-Colombe	40
■ Subvention exceptionnelle- Association Fer et Enclume d'Epiry	41
■ Subvention exceptionnelle- Ecole Régionale du Premier Degré	42
■ Contrat de location SIRMOTOM/VILLE	43
■ Fête de l'Eté 2013	44
■ Cinéma Pour Tous 2013	45
■ Séjours Eté 2013	46
■ Vacances Pour Tous 2013	47
■ Présentation de la Programmation CUCS (ACSE) Ville de Montereau-Fault-Yonne 2013 –Fonctionnement politique de la Ville	48
■ Présentation des demandes de subventions Région Ile-de-France 2013 pour la Ville de Montereau-Fault-Yonne – Fonctionnement politique de la Ville.....	50



▪ Avenant local n° 7 -PRU	51
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 3 relatif à la procédure négociée « Location de bâtiments modulaires au stade Jean Bouin »	52
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'installation d'une patinoire temporaire	53
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux travaux de résidentialisation des îlots Braille et Descartes.....	54
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à la fourniture de prestations pour des animations festives de fin d'année 2013.....	55
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à l'extension du système de vidéoprotection	56
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à l'organisation de séjours en 2014 pour les personnes de 60 ans et plus.	58
▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le protocole transactionnel relatif aux « travaux complémentaires lors de la construction de l'aquario-club sur le site des Rougeaux »	60
▪ Marché n° 1077 relatif au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une salle de spectacle- Avenant n° 1	62
▪ Marché n° 1122 Lot 2 abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques- avenir n° 1.....	63
▪ Marché n° 1093 Reconstruction d'une tribune et vestiaires au stade Robert Chalmeau - Avenant n° 1	64
▪ Dotations de Développement Urbain (DDU) 2013 – Demande de subventions.....	65
▪ Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission de suivi de site de la région de Montereau	66
▪ Enquête Publique : Demande d'autorisation décennale des dragages d'entretien présentée par VNF : Avis du Conseil Municipal	67
▪ <u>Loi DUFLOT</u> : Dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire. Demande de dérogation. Avis du Conseil Municipal.	68
▪ ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux : Cession à l'Association Avenir et Réussite	70



N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- Mme DENOU est nommée secrétaire de séance



R E M E R C I E M E N T S

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de Madame Khadija ADARDOR, Présidente de l'Association Soleil d'Enfants, pour le prêt de matériel ainsi que l'aide apportée des services techniques de la commune lors du Tournoi de Futsall organisé le samedi 9 mars dernier.
- De la part de Monsieur Olivier COMPTA, Capitaine du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Montereau, pour le prêt de matériels, ainsi que la mise à disposition du parking de la Faïencerie lors de la cérémonie du bilan du vendredi 18 Janvier 2013.
- De la part de Monsieur Jean-Luc POUPAT, Président de l'association La Maison de la Famille au Pays de Fontainebleau pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Madame Cathy SCEMAMA, Directrice de l'Ecole Maternelle Saint-Exupéry, pour le remplacement du photocopieur de l'école.
- De la part de Monsieur Gaël GRAVIOU, Directeur de l'Ecole Elémentaire Pierre et Marie Curie, pour les travaux d'embellissement de l'école, pour les plantes aromatiques fournies pour le jardin de l'école ainsi que pour l'installation du système d'ouverture à distance de la porte du bureau.
- De la part de Madame Christiane BOURRET, Directrice Diocésaine pour la présence de Monsieur le Député-Maire Yves JEGO, lors de l'inauguration de l'Ecole du Sacré Cœur, ainsi que pour la mise à disposition et l'installation de la sonorisation.
- De la part de Monsieur Philippe MAHUT, Adjoint au Maire de Fontainebleau, délégué aux Sports et aux Affaires Equestres pour le prêt de matériel dans le cadre de la Foulée Impériale de Fontainebleau 2013.
- De la part de Madame Ann-Katrin JEGO, Présidente de la délégation locale de Montereau de la Croix Rouge française, pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Madame Manou L'YVONNET, Laïc en charge ecclésiale auprès du Père Bernard IMBERT, pour le prêt des bancs lors de la messe de Pâques.
- De la part de Monsieur Pascal CALCINA, Directeur du magasin CARREFOUR MONTEREAU, pour la contribution à l'organisation de la course pour les « Boucles du Cœur 2013 » en faveur de l'Unité Câlins de l'hôpital de Montereau, le Dimanche 26 Mai 2013.
- De la part de Madame Chantal GARPIEL, enseignante à l'école Elémentaire Pierre et Marie Curie, pour le nombre important de photocopies effectué à destination des élèves et des familles de l'école.
- De la part de Monsieur Lionel VALLEE, Directeur de l'Ecole de la Poterie, pour les travaux effectués dans l'école, pour la prise en charge du transports des élèves pour le sorties scolaires et conférences, ainsi que pour l'intervention de la Police Municipale pour la sécurité routière.



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

Direction des Finances :

- Décision du 8 mars 2013 portant extension de la régie d'avance du service culturel aux règlements des frais de parking et autoroute

Direction de la sécurité et de la prévention :

- Signature le 26 février 2013 d'une convention avec l'Association Ecole des Parents et des Educateurs Ile-de-France pour une conférence – débat le 26 février 2013 à la Médiathèque Alain PEYREFITTE de 20h00 à 22h00 dans le cadre du forum des parents pour un montant de **525 € TTC**.
- Signature le 15 février 2013 d'une convention avec l'Association Ecole des Parents et des Educateurs Sud 77 pour les ateliers débats dans le cadre du forum des parents pour un montant de **1 918,60 € TTC**.
- Signature le 22 avril 2013 d'une convention avec l'Association Ecole des Parents et des Educateurs Ile-de-France pour une conférence – débat le 22 avril 2013 à la Médiathèque Alain PEYREFITTE de 18h30 à 20h30 dans le cadre du forum des parents pour un montant de **525 € TTC**.
- Signature le 22 avril 2013 d'une convention avec l'Association Ecole des Parents et des Educateurs Ile-de-France pour une conférence – débat le 14 mai 2013 à la Médiathèque Alain PEYREFITTE de 19h30 à 21h30 dans le cadre du forum des parents pour un montant de **625 € TTC**.

Direction des Sports et de la Vie Associative :

- Signatures des conventions de partenariats entre la ville et les associations suivantes :

Algérie Pour Tous « Journée de l'Algérie » : 25 février 2013

Confrérie du Brie « Ferme du Brie » : 7 février 2013

Association Culturelle Turque « Kermesse » : 22 avril 2013

Association Culturelle et Sportive Portugaise « Fête Folklorique Portugaise » : 30 avril 2013

Rotary Club « les Jardins en Gâtinais » : 12 février 2013

Rotary Club « Vide Grenier » : 26 février 2013

Comité de la Foire de Montereau « Foire Saint Parfait » : 24 mars 2013

Association Culturelle Marocaine « Village du Maroc » : 26 mars 2013

Association Culturelle Marocaine « 13^{ème} Journée du Maroc » : 26 mars 2013

Aquario Club « Entretien Aquarium Ecole Sigonneau » : 1^{er} mai 2013

Association CSM Athlétisme « course de l'heure et inter-clubs départementaux » : 23 mars et 21 avril 2013

Direction des Services Techniques :



- signature le 14/02/2013 d'un contrat de vérification ponctuelle des installations électriques pour la Patinoire d'un montant de 490,36 € TTC avec la société BUREAU VERITAS.
- signature le 14/02/2013 d'un devis pour le contrôle du montage des structures temporaires pour les vacances d'hiver « patinoire » pour un montant de 897 € TTC avec la société BUREAU VERITAS.
- signature le 14/02/2013 d'un contrat pour la maintenance des portes automatiques à la Maison des Services Publics pour un montant de 712,96 € TTC avec la société TORMAX.
- signature le 21/02/2013 d'un renouvellement de contrat de service pour le regroupement des consommations et abonnements sur « une facture unique multi sites » pour l'année 2013 avec le concessionnaire EDF – montant 107,64 €/mois.
- signature le 26/02/2013 d'une proposition pour les travaux de modification de raccordement électrique au 21 rue de la Poterie ainsi que le bon de commande d'un montant de 294,44 € TTC avec le concessionnaire ERDF.
- signature le 27/02/2013 d'une convention d'honoraires pour la mission d'assistance technique de chauffage et ventilation de l'Aquario-Club ainsi que du bon de commande s'y rapportant d'un montant de 5 740,80 € TTC avec la société B.E.T POITEVIN.
- signature le 7/03/2013 d'un contrat d'entretien du système téléphonique de diverses structures de la ville pour un montant de 4 456,30 TTC avec la société Téléphonie Bourguignonne.
- signature le 27/03/2013 d'une proposition pour la location des algécos dans le cadre du Festival Montereau Confluences ainsi que du bon de commande s'y rapportant pour un montant de 11 624,77 € TTC avec la société ALGECO.
- signature le 8/04/2013 d'une mission partielle d'architecte pour l'opération « Centre Omnisports Jean Allasseur – COJA » rue Gué Pucelle pour un montant de 16 086,20 € TTC avec le cabinet d'architecture R.H.M.
- signature le 29/04/2013 d'une proposition financière pour des travaux d'extension du réseau public dans le cadre d'un Permis de Construire (angle de la rue Traversière et avenue de Surville) ainsi qu'un bon de commande d'un montant de 9 746,44 € TTC avec le concessionnaire ERDF.

Direction des affaires juridiques & des marchés publics :

- Signature le 21 mars 2013 du marché « Festival – captation d'écran – retransmission vidéo » avec la société ALABAMA pour un montant de 32 655 € HT.
- Signature le 21 mars 2013 du marché « Festival – scènes 1 & 2 » avec la société STACCO pour un montant de 39 425 € HT.
- Signature le 21 mars 2013 du marché « Festival – tentes & caravanes » avec :
 - Lot 1 : tentes & mobilier : société BRUNET TENTES pour un montant de 16 113 € HT (tentes) & 415 € HT (de mobilier par loge),
 - Lot 2 : caravanes : société ATLOSS pour un montant total de 13 000 € HT.
- Signature le 21 mars 2013 du marché « Festival - régisseur » avec la société RSA pour un montant de 28 247,60€ HT.



- Signature le 21 mars 2013 du marché « Festival - gradins» avec la société ALCOR EQUIPEMENT pour un montant de 17 952 € HT.
- Signature le 21 mars 2013 du marché « Festival - catering» avec la société VERONE PRODUCTIONS pour un montant de :
 - Prix du petit déjeuner : 5,00 €
 - Prix du repas chaud : 16,00 €
 - Prix assortiment confiserie : 100,00 €
 - Prix du sandwich : 2,50 €.
- Signature le 22 mars 2013 du marché « Festival – sono & éclairage scène 2» avec la société FRANK SONO pour un montant de 14 936,02 € HT.
- Signature le 29 mars 2013 du marché « Festival – sono & éclairage scène 1» avec la société DUSHOW pour un montant de 37 001,91 € HT.
- Signature le 29 mars 2013 du marché « Location longue durée d'un véhicule» avec la société METIN-CREDIPAR pour un montant de 10 430,40 € HT soit 2 607,60 € HT par an.
- Signature le 29 avril 2013 du marché « Feu d'artifice du 14 juillet 2013» avec la société EURODROP pour un montant de 31 688,96 € HT.
- Signature le 30 avril 2013 du marché « Festival – organisation de secours» avec La Croix Blanche pour un montant de 5 700 € HT.
- Signature le 30 avril 2013 du marché « Création d'un escalier pour l'accès au Parc des Noues» avec la société Jean Lefebvre pour un montant de 47 961,30€ HT.
- Signature le 16 mai 2013 du marché « Festival – électricité» avec la société EESM pour un montant de 61 390,90 € HT.
- Signature le 16 mai 2013 du marché « Création d'un escalier au square Beaumarchais» avec la société Seine & Marne Constructions pour un montant de 12 937,73 € HT.
- Signature le 16 mai 2013 du marché « Réfection partielle des toitures terrasse de l'école élémentaire et réfection totale des toitures des logements de fonction au Clos Dion» avec la société ECOBAT 77 pour un montant de 31 843,89 € HT
- Signature le 16 mai 2013 du marché « Festival – Location de wc autonomes et d'une caravane douche » avec :
 - Lot 1 : wc autonomes et caravane douche : société SILLAGE pour un montant de 7 820 € HT,
 - Lot 2 : toilettes sèches : société CAUX LOC SERVICES pour un montant total de 5 584,20 € HT.

Direction du Bel Age :

- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme PEJOUX-SORIN Eliane le 26 décembre 2012.
- Contrat avec M. FAREZ Michel – Mélodies retrouvées - pour l'animation du thé dansant du 20 janvier 2013, pour un montant de 370 €.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme RENOU Sylviane le 14 février 2013.



- Contrat avec l'association «Les D'moiselles swing », pour l'animation du thé dansant du 17 février 2013 pour un montant de 450 €.
- Contrat de redevance annuelle d'auteur SACEM pour le foyer Belle Feuille le 4 mars 2013 pour un montant de 158,29 €.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour Mme AGUILAR Palma le 11 mars 2013.
- Contrat de location au Foyer Belle Feuille pour M. LAHAYE Régis le 15 mars 2013.
- Contrat avec M. Tony CALVES pour l'animation du thé dansant du 24 mars 2013, pour un montant de 300 €.
- Contrat avec M. Christophe DEVARENNE pour l'animation du thé dansant du 5 mai 2013, pour un montant de 250 €.
- Contrat avec M. Christophe DEVARENNE pour l'animation du barbecue du 26 juin 2013, pour un montant de 250 €.
- Contrat avec l'Office du Tourisme de l'Auxerrois pour la sortie « Journée dans l'Auxerrois du 29 août 2013, pour un montant de 41 € par participant (nombre prévisionnel de participant : 50).
- Contrat avec M. Tony CALVES pour l'animation du thé dansant du 22 septembre 2013, pour un montant de 300 €.
- Contrat avec M. FORET Frédéric, association Diprac, pour l'animation du thé dansant du 10 novembre 2013, pour un montant de 340 €.
- Contrat signé le 9 juin 2013 avec la troupe de théâtre Scènes en Seine pour une représentation au Foyer Belle Feuille le 7 octobre 2013, pour un montant de 750 €.

Direction de la Solidarité – Maison des Familles :

- Signature le 11 mars 2013, entre la Ville et l'association « Scènes en Seine » d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle intitulé « Zoom » pour une représentation à la Maison Pour Tous le 23 avril
- Signature le 22 mars 2013, entre la Ville et l'association Planète Sciences IDF, d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre de l'opération « Espace Dans Ma Ville 2013 » qui se déroulera à Montereau en juillet prochain
- Signature le 7 mai 2013, entre la Ville et l'association Planète Sciences IDF, d'une convention définissant les modalités d'utilisation de la piscine des Rougeaux dans le cadre de l'opération « Espace Dans Ma Ville 2013 ».



A D O P T I O N D E P R O C È S - V E R B A U X

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Lundi 04 Février 2013

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 74/2013
--	----------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**Représentation
Communale au Sein
du Conseil
Communautaire de
la Communauté de
Communes des Deux
Fleuves dans le
cadre de la réforme
territoriale**

La loi n° 2012-1563 du 31 décembre 2012 relative à la réforme des collectivités territoriales a modifié la répartition des délégués des communes au sein des conseils communautaires (articles L.5211-6 et L.5211-6-1 du CGCT).

Cette nouvelle répartition des délégués diffère suivant la catégorie de l'EPCI. Pour les Communautés Urbaines et pour les Métropoles, la répartition devra être effectuée suivant la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne. La répartition dans ces structures n'est donc pas libre. Pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération, deux choix sont offerts :

1. Soit une répartition librement effectuée mais tenant compte de la population de chaque commune est adoptée par délibérations concordantes à la majorité renforcée (2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population de l'EPCI, ou 50 % des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population).
2. A défaut les délégués seront répartis suivant la proportionnelle à la plus forte moyenne.

La procédure de répartition doit suivre deux étapes :

1. Simuler la répartition des délégués selon la méthode « légale »,
2. Calculer le nombre maximum de délégués communautaires,
3. Simuler différentes répartitions des délégués entre les communes.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice 33

présents

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit que le nombre et la répartition des délégués sont établis, à défaut d'accord, selon les modalités prévues aux points II à VI (colonne « répartition légale »).

votants

L'article 9 point VII de la loi de réforme territoriale prévoit qu'au plus tard 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communautés de communes peuvent, par accord :

- des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci



ou

- de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale,

définir une répartition propre (colonne « proposition d'accord entre Communes ») reposant sur trois conditions :

1. La prise en compte de la population de chaque commune,
2. L'attribution d'au moins un siège par commune
3. L'impossibilité pour une commune de disposer de plus de la moitié des sièges.

Communes	Populations	%	Nombre de sièges	
			Répartition légale	Proposition d'accord entre Communes
Montereau-Fault-Yonne	16 681	48.4	19	18
Varennes-sur-Seine	3 355	9.74	3	3
Saint-Germain-Laval	2 773	8.05	3	3
La-Grande-Paroisse	2 591	7.52	3	3
Cannes Ecluse	2 566	7.45	2	3
Marolles-sur-Seine	1 600	4.64	1	2
Salins	1 022	2.97	1	2
Misy-sur-Yonne	974	2.83	1	2
Esmans	886	2.57	1	2
La Brosse Montceaux	725	2.1	1	2
Laval-en-Brie	455	1.32	1	2
Forges	414	1.2	1	2
Courcelles-en-Bassés	228	0.66	1	2
Barbey	193	0.56	1	2
TOTAL	34 463		39	48

En cas d'entente, le nombre total des sièges ne peut excéder plus de 25 % du nombre de sièges qui serait attribué à défaut d'accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider la répartition d'accord entre Communes pour la représentation communale au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves, dans le respect des trois règles exposées à l'article L 5211-6-1 du CGCT.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 75/2013
--	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Demande de garantie d'emprunt par la Société Trois Moulins Habitat pour le financement de l'opération de construction de 28 logements rue des Grandes Berges à Montereau.

La Société Trois Moulins Habitat a sollicité la garantie de la Commune pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de construction de 28 logements rue des Grandes Berges à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant total de 2 733 920 €, que Trois Moulins Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt se décomposant en deux prêts PLUS et deux prêts PLAI sera destiné à financer une opération de construction de 28 logements rue des Grandes Berges à Montereau-fault-Yonne.

En contrepartie, 6 logements seront réservés à des attributions par la ville.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ces prêts :

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice 33

présents

votants

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS	PLAI	PLAI
Montant	1 607 866 €	460 574 €	517 299 €	148 181 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2.35 %	2.35 %	1.55 %	1.55 %
Taux annuel de progressivité (1)	0.50 %	0.50 %	0.50 %	0.50 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.75% (**)	1.75% (**)	1.75% (**)	1.75% (**)
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1)Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).



(2)DL : Double révisibilité limitée :

- taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de la somme de 2 733 920 €, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de :

- 40 ans pour le prêt PLUS de 1 607 866 €
- 50 ans pour le prêt PLUS de 460 574 €
- 40 ans pour le prêt PLAI de 517 299 €
- 50 ans pour le prêt PLAI de 148 181 €,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Trois Moulins Habitat, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieur à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si Trois Moulins Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Trois Moulins Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Trois Moulins Habitat et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Montereau et Trois Moulins Habitat destinée à régler les modalités.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 76/2013
--	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Tarifs Municipaux
2013/2014**

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux à appliquer à compter du 3 septembre 2013.

Il est proposé d'adopter les tarifs indiqués en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'appliquer à compter du 3 septembre 2013, les tarifs indiqués en annexes jointes.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 77/2013
--	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les budgets Ville et Belle Feuille et effacement de créances de débiteurs faisant l'objet de procédures particulières

Par bordereaux en date des 23 octobre 2012 et 14 janvier 2013, la Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2009 à 2012 sur le budget ville pour un total de 40 280.47 € et sur le budget Belle feuille pour un montant de 1 858.63 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

Par bordereaux en date des 25 octobre 2012 et 8 février 2013, la Trésorerie de Montereau sollicite également l'autorisation du Conseil Municipal pour l'effacement de créances de débiteurs faisant l'objet de procédures particulières, telles une procédure de surendettement ou une procédure collective, les décisions rendues exécutoires ou prononcées par le juge de l'exécution consistent à faire disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et la collectivité créancière, ainsi l'effacement des créances s'impose à la collectivité. Ces créances font l'objet d'un mandatement à part et ne sont pas associées à une liste de non-valeurs. Sur les exercices 2005 à 2012 sur le budget ville leur montant total s'élève à 20 292.74 €.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'admettre en non valeur les produits irrécouvrables concernant le budget ville, d'un montant total de 40 280.47 €.

➤ Exercice 2003	104.75 €
➤ Exercice 2005	158.00 €
➤ Exercice 2006	2 540.31 €
➤ Exercice 2007	4 928.44 €
➤ Exercice 2008	10 262.93 €
➤ Exercice 2009	13 886.64 €
➤ Exercice 2010	4 766.53 €
➤ Exercice 2011	2 813.74 €
➤ Exercice 2012	819.13 €
TOTAL	40 280.47 €

➤ D'admettre en non valeur les produits irrécouvrables concernant le budget Belle Feuille, d'un montant total de 1 858.63 €.

➤ Exercice 2009	580.03 €
➤ Exercice 2010	530.00 €
➤ Exercice 2012	748.60 €

TOTAL 1 858.63 €

➤ D'effacer les créances de débiteurs faisant l'objet de procédures particulières sur le budget ville, d'un montant total de 20 292.74 €.

Exercice 2005 à 2012 : **20 292.74 €**



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 78/2013
--	--------------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES FINANCES

**Décisions
Modificatives Budget
Principal 2013 -
Budget annexe Belle
Feuille 2013**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal et le budget annexe Résidence Belle Feuille divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'effectuer sur le Budget principal les transferts et ouvertures de crédits conformément à l'état DM1 annexé à la présente délibération.
- D'effectuer sur le Budget annexe Résidence Belle Feuille les transferts et ouvertures de crédits conformément à l'état DM1 annexé à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 79/2013
--	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Garantie d'emprunt à
Sud Développement
pour le financement
de la réalisation
d'une micro crèche
sur la commune de
Montereau**

Sud Développement a sollicité la garantie de la commune pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, en vue de financer la réalisation d'une micro crèche sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alain GAULTIER, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt global d'un montant total de 156 000 €, que Sud Développement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce prêt sera destiné à financer la réalisation d'une micro crèche sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :

- Montant total du prêt : 156 000 €
- Durée du prêt : 12 ans
- Mode d'amortissement : échéance constante
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux fixe : 3 %
- Frais de dossier : 300 €
- Garantie : 50 % de la commune de Montereau
- Condition de remboursement anticipé : tout remboursement anticipé donnera lieu au versement par l'emprunteur à la Caisse d'Epargne Ile de France d'une indemnité actuarielle

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 50 % de la somme de 156 000 € .

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France la collectivité s'engage à se substituer à Sud Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.



- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile de France et Sud Développement et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Montereau et Sud Développement destinée à régler les modalités.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 80/2013
--	--------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Garantie d'Emprunt à
Confluence Habitat-
OPH de Montereau
pour l'opération de
reconstruction-
démolition de 43
logements situés Rue
Gué Pucelle à
Montereau.**

Confluence Habitat – OPH de Montereau a sollicité la garantie de la commune pour un emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer une opération de reconstruction - démolition de 43 logements rue Gué Pucelle à Montereau-fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant total de 4 975 618 €, que Confluence Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt se décomposant en deux prêts PRUCD et un prêt PLAI sera destiné à financer une opération de reconstruction – démolition de 43 logements rue Gué Pucelle à Montereau-fault-Yonne.

En contrepartie, 9 logements seront réservés à des attributions par la ville.

➤ De préciser ci-après les caractéristiques financières de ces prêts :

Caractéristiques des prêts	PRUCD	PRUCD	PLAI
Montant	4 110 118 €	729 471 €	136 029 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2.35 %	2.35 %	1.55 %
Taux annuel de progressivité (1)	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.75% (**)	1.75% (**)	1.75% (**)
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice 33

présents

votants



(2)Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date de l'offre est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Les taux seront ensuite révisables pendant la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

(2)DL : Double révisabilité limitée :

- taux annuel de progressivité : de 0 à 0.50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ces prêts, à hauteur de la somme de 4 975 618 €, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de :

40 ans pour le prêt PRUCD de 4 110 118 €
50 ans pour le prêt PRUCD de 729 471 €
40 ans pour le prêt PLA1 de 136 029 €,

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Confluence Habitat, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieur à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si Confluence Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Confluence Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

➤ D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Confluence Habitat et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la ville de Montereau et Confluence Habitat destinée à régler les modalités.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 81/2013
--	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour certains agents non titulaires jusqu'au 12 mars 2016.

L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années de 2013 à 2016.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293du 12 mars 2012,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 17 juin 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération, qui détermine les emplois ouverts à la sélection professionnelle,



- D'organiser en interne les commissions de sélection professionnelle dont la composition sera conforme aux dispositions réglementaires.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder à l'information individualisée des agents non titulaires éligibles au dispositif sur les conditions de participation à la sélection professionnelle, de nomination et de classement.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 82/2013
--	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

**Création de Postes :
Modification du
tableau des effectifs**

En vue de nommer des agents ayant réussi le concours d'Attaché Territorial et qui donnent entière satisfaction, il est nécessaire de créer :

↳ 2 postes d'Attaché Territorial

Ces nouveaux postes figureront au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau à compter du 1^{er} juillet 2013.

Les crédits nécessaires à leur rémunération sont inscrits au budget de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ Décide de créer à compter du 2 juillet 2013 : 2 postes d'Attaché Territorial

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : Mme Chantal JAMET	Délibération n° 83/2013
--	-----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Création de 5 Postes en Emplois d'Avenir

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

VU le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

VU le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

La ville de Montereau souhaite favoriser l'accès à l'insertion professionnelle des jeunes notamment de ceux qui ne sont pas ou peu qualifiés ; leur permettre d'entrer dans la vie active, d'accéder à un meilleur niveau de qualification tout en leur permettant de réaliser leur projet professionnel, pour cela il est nécessaire de créer 5 nouveaux postes en emplois d'avenir.

Dispositif des Emplois d'Avenir :

• **Le public concerné** :

Les jeunes concernés doivent présenter l'un des profils suivants :

- Etre âgé de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés) ;
- Etre sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP ou maximum d'un BAC+3 pour les Zones Urbaines Prioritaires ;
- Etre en recherche d'emploi.

• **Le contrat de travail** :

en exercice **33**

présents

votants

Le Contrat à Durée Déterminée est d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, prioritairement à temps complet.

• **L'aide de l'Etat** :

Une aide de 75% du SMIC est accordée par l'Etat aux structures du secteur non-marchand, et par conséquent aux collectivités territoriales.



- **La durée l'aide de l'Etat :**

La durée de l'aide de l'Etat correspond à celle de l'emploi d'avenir.

- **La mise en oeuvre :**

L'employeur s'engage à mobiliser les moyens disponibles pour permettre au jeune recruté d'accéder à des formations et à une qualification. Avec l'aide de la mission locale et/ou du cap emploi, la collectivité territoriale s'engage à construire un plan d'insertion et de qualification adapté au jeune recruté.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 5 postes en emplois d'avenir à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 1^{er} septembre 2013 :

- De créer 5 postes en emplois d'avenir à temps complet
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi et la mission locale.



Commission : 1 ^{ère} Commission Finances	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 84/2013
--	----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DU COMMERCE

OBJET :

**Règlement des
Marchés Forains**

Vu la délibération, en date du 07 novembre 2011, concernant la résiliation anticipée de la Délégation de Service Public relative à la Concession des Marchés Forains et des Fêtes Foraines

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2012, la Ville de Montereau-fault-Yonne gère ses marchés forains, fêtes foraines et foires en régie.

Attendu qu'il convient de modifier le règlement des marchés suite aux modifications d'horaires et d'emprise de ces derniers

Il est donc proposé d'adopter le projet de règlement des Marchés Forains de la commune joint en annexe.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter le règlement des marchés forains joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales – Personnes âgées – Vie Scolaire – Petite enfance	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n° 85/2013
--	---	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

Participation à la scolarité pour les élèves de Montereau accueillis en 2012/2013 dans un établissement sous contrat avec l'Etat.

Des enfants résidant à Montereau sont scolarisés dans un établissement maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat.

Il convient de déterminer le montant d'une participation à la scolarité de ces élèves, versée à ces établissements privés par la ville de Montereau.

Pour l'année scolaire 2012/2013, il est préconisé une participation de 410,00€ par élève.

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

➤ De fixer à 410,00€ par élève, pour l'année scolaire 2012/2013, le montant de la participation de la Ville pour les enfants Monterelais scolarisés dans un établissement maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les établissements concernés.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales – Personnes âgées – Vie Scolaire – Petite enfance	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n° 86/2013
--	---	-------------------------

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

OBJET :

**Frais de scolarité
année scolaire
2012/2013.**

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes dont les élèves fréquentent les établissements maternels et élémentaires de Montereau, aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

Inversement, des enfants Monterelais sont scolarisés dans des écoles auxquelles la Ville est amenée à rembourser les frais de scolarité.

Par délibération n° 167/2011 du 26 septembre 2011, le montant de la participation 2011/2012 a été fixé à 400,00 €.

Pour l'année scolaire 2012/2013, il est préconisé une participation de 410,00 € par élève.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

➤ De fixer à 410,00 € par élève, le montant de la participation des communes aux frais de scolarité 2012/2013 pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau

➤ De rembourser aux communes dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2012/2013 à hauteur de 410,00 € par élève.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes concernées

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 2 ^{ème} Commission Affaires sociales – Personnes âgées – Vie Scolaire – Petite enfance	Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN	Délibération n° 87/2013
--	---	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

**Modification du
règlement intérieur
des Crèches
Municipales**

Le règlement intérieur actuellement en vigueur, qui régit les 2 structures d'accueil de la petite enfance de Montereau : la Maison des Parents et le Confluent des Bambins, nécessite d'être actualisé et complété dans certaines de ses rubriques.

- distinguer l'accueil régulier de l'accueil occasionnel ;
- préciser les modalités de réservation pour l'accueil occasionnel (mise en place d'un formulaire de réservation) ;
- définir les obligations des parents en cas d'absence ou de retard de l'enfant ;
- Préciser aux parents qu'ils ont la possibilité de modifier leur planning de congés ;
- Augmenter de 0,50 € la pénalité pour chaque repas commandé et non consommé pour absence non prévenue. Le nouveau montant s'élève à 4,50 €.

D'autre part, suite à un contrôle de la CAF le 16 avril dernier, des actions et des mesures à mettre en œuvre ont été préconisées. Il s'agit de :

- modifier le barème des jours de carence. Un délai de carence de 3 jours doit être appliqué uniformément, quelque soit la durée du contrat hebdomadaire des familles,
- préciser l'application du taux d'effort pour les familles dont un de leur enfant, quel qu'il soit, est porteur d'un handicap

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter les modifications apportées au règlement intérieur des structures d'accueil de la Petite Enfance de Montereau.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 88/2013
--	-----------------------------------	-------------------------

OBJET :

SERVICE CULTUREL

Caution des salles pour les écoles

Lorsqu'une salle municipale est louée ou mise à disposition gracieusement, une caution de 2 500€ est demandée.

Les écoles maternelles et élémentaires de la Ville ayant des difficultés à présenter un chèque de caution, il ne leur sera demandé que l'attestation d'assurance de l'établissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'accepter la modification du règlement de mise à disposition des salles municipales pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville à qui il ne sera plus demandé de chèque de caution.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 89/2013
--	-----------------------------------	-------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

Convention tripartite entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne, la Communauté de Commune des Deux Fleuves et Tourisme 77 portant organisation de visites guidées.

Une convention tripartite entre la Ville de Montereau, la Communauté de Commune des Deux Fleuves et Tourisme 77 a été rédigée fixant les tarifs et les modalités de visites guidées à Montereau et plus largement sur le territoire de la Communauté de Commune des Deux Fleuves.

Les tarifs de visite du Musée sont fixés conformément aux délibérations N° 158/2012 du 24 septembre 2012 et N° 57/2013 du 25 Mars 2013 du Conseil Municipal, soit un forfait de 70€ par groupe pour le Musée de la Faïence en sus des entrées individuelles au tarif réduit en vigueur et à 1€ par personne pour la seule visite de la salle consacrée à la bataille de Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver la mise en place d'un dispositif de commercialisation des visites guidées entre la Ville de Montereau-fault-Yonne, la Communauté de Commune des Deux Fleuves et Tourisme 77.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention qui en fixe les termes.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 90/2013
--	-----------------------------------	-------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

**Festival Montereau
Confluences 2013 -
Convention de
Partenariat Entreprise
hors catégories**

A l'occasion du Festival Montereau Confluences 2013, qui s'est tenu les 7 et 8 juin 2013, une délibération concernant le partenariat financier avec la Ville avait été prise le 10 décembre 2012 et concernait 4 catégories de partenariat possible :

- 1.500 €
- 3.000 €
- 5.000 €
- 10.000 €

Il s'avère que certains partenaires ont préféré conclure des conventions spécifiques établies en fonction de leurs besoins particuliers et des possibilités financières qui étaient les leurs.

Aussi, il est nécessaire de valider par une délibération ces conventions (jointe en annexe).

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider les conventions spécifiques des partenariats hors catégories jointes en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Philippe MILAN	Délibération n° 91/2013
--	-----------------------------------	-------------------------

SERVICE CULTUREL

OBJET :

Tarifs 2013/2014 du Conservatoire Municipal de musique et d'art dramatique Gaston Litaize

Le Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique Gaston Litaize, s'est vu doté en Décembre 2012, d'un projet d'établissement qui affirme que sa mission est de rendre la pratique de la musique et du théâtre accessibles au plus grand nombre. Il est apparu que la grille tarifaire devait être totalement refondée, avec des tarifs puissamment attractifs et simplifiés.

Une nouvelle grille a donc été établie marquant cette volonté de la Ville.

Tarifs 2013-2014 :

➔ **Tarif unique quel que soit le nombre de disciplines choisies :**

Montereau et Villes conventionnées: 150€ par an

Hors Montereau : 500€ par an

➔ **Pour les pratiques d'ensemble** (Ensembles jazz, Ensemble de musique ancienne, Ensembles pop rock, Orchestres multi-instruments, Ateliers de musiques amplifiées, Ateliers lyriques, Atelier théâtre, Eveil musical et Chœurs enfants et adultes...) : 85€ par discipline et par an (pour tous : Montereau/Hors Montereau)

➔ **« Pass musical »** : 20€ par an (enfants de Montereau et des villes conventionnées de 6 à 10 ans), et 85€ (Hors Montereau)

Les droits d'inscription (25€) sont compris dans les tarifs

en exercice **33**

Un tarif dégressif s'applique suivant le nombre d'inscrits dans la famille :

-10% sur la deuxième inscription, -20% sur la troisième, -30% sur la quatrième et les suivantes.

présents

Ces montants (hors Pass musical) sont payables en deux fois (avant les vacances de Toussaint, puis en février) $85\text{€} = 42.50 \times 2$, $150\text{€} = 75 \times 2$; $500\text{€} = 250\text{€} \times 2$

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'adopter les tarifs du Conservatoire municipal de Musique et d'Art dramatique Gaston Litaize, tel qu'ils ont été présentés ci-dessus.



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 92/2013
--	----------------------------------	-------------------------

OBJET :

CENTRE SOCIAL

**Fonds de
Participation des
Habitants (FPH)**

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2010, statuant sur le Fonds de Participation des Habitants (FPH), la commission d'attribution réunie le mercredi 22 mai 2013 en présence du porteur de projet, a proposé d'acter le projet suivant :

Association du Comité de Défense du Logement (C.N.L.) présidée par M. CHKIF – 600 €

1er Dossier : Sortie Familiale

L'association organise une sortie familiale à l'Ile de Ré. Les habitants de Montereau pourront découvrir et visiter les monuments de cette région.

Cette journée aura lieu le 29 juin prochain. Cette action est ouverte à tous.

Validation de la commission – 600 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'octroyer la subvention exceptionnelle suivante : 600 € à l'association du Comité de Défense du Logement

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 93/2013
--	----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

Gala de Catch du Vendredi 30 Novembre 2013

La Ville de Montereau est devenue la capitale du catch en île de France.

Le prochain gala sera organisé le vendredi 30 novembre 2013 au Centre Omnisports Jean Allasseur.

A cet effet, il convient de définir les tarifs des billets qui seront en pré-vente au sein du service des Sports et de la Vie Associative.

Les tarifs pour assister à ce spectacle sportif en salle ou en tribune seront les suivants :

- **25 € pour les places autour du ring en zone PLATINUM** (placement libre dans les 3 premiers rangs autour du ring, rencontre avec les catcheurs avant show, une photo souvenir avec quatre catcheurs qualité professionnelle offerte).
- **15 € pour les places autour du ring CARRE OR**
- **8 € pour les gradins**
- **4 € pour les moins de 12 ans, les chômeurs, les handicapés, les collectivités ; les comités d'entreprise et associations à partir de 20 places achetées**

La ville propose également aux commerçants un éventuel partenariat par la mise en place d'un encart publicitaire ainsi que pour la vente de billets.

en exercice **33**

La participation financière pour apposer une publicité est fixée à :

- **500 € avec 20 places offertes ou 10 places VIP (buffet avec les catcheurs)**
- **300 € avec 10 places offertes**

présents

Pour permettre de multiplier les points de vente, une convention doit être passée avec le Centre Culturel Leclerc et le magasin Phox.

votants

Par ailleurs, deux dispositifs particuliers seront mis en œuvre avec ces deux partenaires :

- Lors d'une présentation des catcheurs au Centre Leclerc, dont la date est à définir, une promotion permettra de vendre les billets en gradins à 4€
- Durant toute la période de vente au magasin PHOX une promotion permettra pour deux places à 15€ achetées de bénéficier d'une troisième place gratuite



**En application de l'article L 21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M.Jean-Marie ALBOUY, Adjoint Municipal, ne prend pas part au vote.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la vente de billets et les dispositifs promotionnels aux tarifs définis
- D'accepter la participation des sponsors aux tarifs proposés.
- D'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer les conventions pour la création de point de vente.



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 94/2013
--	----------------------------------	-------------------------

OBJET :

**Avenant convention globale précaire
Confluence Habitat**

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Une convention d'occupation à titre précaire et révocable a été établie entre Confluence Habitat et la ville désignant l'ensemble des locaux mis à disposition de la ville dans le cadre du relogement d'associations.

Des modifications ont été apportées sur ladite convention faisant suite à la résiliation de 2 locaux, sur le changement du mode de calcul d'un des logements ainsi que sur les modalités de règlement du loyer.

De ce fait, le bailleur a établi un avenant n°1 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable en date du 24/09/2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

- D'autoriser le Député-Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire et révocable

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 95/2013
--	----------------------------------	-------------------------

SERVICES DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention exceptionnelle –
Lycée Professionnel
Rural Privé I.F.R.E.S
Sainte-Colombe**

Le Lycée Professionnel Rural Privé I.F.R.E.S Sainte-Colombe, accueille 235 élèves de la 4^{ème} au BTS leur permettant ainsi d'acquérir une qualification professionnelle dans le secteur des services.

Un élève de la commune, scolarisé dans cet établissement, bénéficie de cette formation.

Le lycée sollicite la ville pour une demande de subvention dans le cadre de l'amélioration des conditions matérielles et pédagogiques mises à disposition de leurs élèves.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 45 € en faveur de ce lycée professionnel afin de financer les formations proposées.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De verser au Lycée Professionnel Rural Privé I.F.R.E.S Sainte-Colombe une subvention exceptionnelle de 45 €

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 96/2013
--	----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention exceptionnelle-
Association Fer et
Enclume d'Episy**

L'association « Fer et Enclume d'Episy » a organisé pendant la Foire de Montereau un championnat de Maréchalerie avec la finale des champions de France des apprentis qui s'est déroulée du 19 au 21 avril 2013.

Ce concours s'est déroulé sur trois jours avec une moyenne de six épreuves par catégorie, cinq de forge et une de ferrage. A l'issue de ce concours fut organisée une finale de coupe de France sur deux épreuves. Les participants sont venus de toute la France et de pays limitrophes pour participer à ce championnat.

La ville s'est portée partenaire de ce projet, et en plus de son soutien logistique qu'elle a mis en œuvre, il est proposé d'apporter un soutien financier pour les dépenses engagées par l'association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € en faveur de l'association « Fer et Enclume d'Episy » afin de l'aider à financer les différentes dépenses liées à ce championnat.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De verser à l'association « Fer et Enclume d'Episy » une subvention exceptionnelle de 2 000 €

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 97/2013
--	----------------------------------	-------------------------

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

OBJET :

**Subvention exceptionnelle-
Ecole Régionale du
Premier Degré**

L'Ecole Régionale du Premier Degré de SAINT MAMMES, accueille des enfants issus de familles non sédentaires et de familles en difficultés sociales, éducatives ou financières.

Elle organise, dans le cadre d'un projet pédagogique, un voyage de 5 jours en Bourgogne sur le thème de la préhistoire.

Un élève de la commune, scolarisé dans cet établissement, participera à ce voyage.

L'Ecole Régionale du Premier Degré sollicite la ville pour une demande de subvention dans le cadre de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 80 € en faveur de cette école afin de financer le voyage.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De verser à l'Ecole Régionale du Premier Degré une subvention exceptionnelle de 80 €

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Manuel AFONSO	Délibération n° 98/2013
--	----------------------------------	-------------------------

OBJET :

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**Contrat de location
SIRMOTOM/VILLE**

Le SIRMOTOM propose à la ville, la mise en location d'une propriété sis 4 rue Edouard Branly permettant le logement des syndicats CFDT, CFTC, CGT et FO.

Le contrat de sous-location passé précédemment, est arrivé à échéance en date du 30 avril 2013.

Afin de maintenir les syndicats dans les locaux actuels, le SIRMOTOM renouvelle le contrat de location avec la ville à compter du 1^{er} mai 2013 jusqu'au 30 avril 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

- D'autoriser Monsieur le premier Adjoint à signer le contrat de location sis 4 rue Edouard Branly 77130 Montereau

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 99/2013
--	-------------------------------------	-------------------------

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE ET JEUNESSE

OBJET :

Fête de l'Eté 2013

La Mairie de Montereau-Fault-Yonne organisera du 5 au 7 juillet la fête de l'été au parc des Noues.

Pendant trois jours les animateurs de la maison de quartier ville basse proposeront pour tous les publics de nombreuses activités ludiques, sportives et récréatives : structures gonflables, stand de tir, jeux traditionnels, initiation enfants à la zumba (danse latino-step), concert de musique et ciné plein air.

Il s'agira à travers cette manifestation de favoriser la participation des habitants à des moments de détente et de convivialité vecteurs de cohésion sociale et d'animation de la ville.

Il convient de déterminer le montant des participations financières des animations.

- Animations : Jeux, Maquillage, kermesse, Gonflable, Balade en poney (1 €)
- Alimentation : café, friandises, crêpe, barbe à papa, pop corn, boisson (1 €)

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ De fixer ainsi qu'il suit, le montant des animations :

- Animations : Jeux, Maquillage, kermesse, Gonflable, Balade en poney (1 €)
- Alimentation : café, friandises, crêpe, barbe à papa, pop corn, boisson (1 €)

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 100/2013
--	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE ET JEUNESSE

OBJET :

**Cinéma Pour Tous
2013**

Pour le troisième été consécutif, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Cinéma Pour Tous 2013.

L'objectif est de permettre à près de 700 Monterelais, de bénéficier d'une place de cinéma et de transport en car pour 1€ (non remboursable) les mercredis et vendredis après-midi du mercredi 3 juillet au mercredi 14 août 2013.

Les inscriptions se feront sur présentation d'une pièce d'identité, d'un livret de famille et d'un justificatif de domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

- De valider le montant de l'opération « Cinéma Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLEE	Délibération n° 101/2013
--	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE ET JEUNESSE

OBJET :

Séjours Eté 2013

La Ville de Montereau-Fault-Yonne organise quatre séjours pour les jeunes durant la période des vacances d'été 2013 :

Var / la Ferme « Le Blacaous » / Autrement Loisirs & Voyages

Du jeudi 18 au mercredi 31 juillet 2013

Enfants de 6 à 12 ans

Effectif séjour : 10 enfants

Finistère / Douarnenez / Odcvl

Du samedi 3 au vendredi 16 août 2013

Enfants de 6 à 12 ans

Effectif séjour : 10 enfants

Aquitaine / Vieux Boucau les Bains / Planète Vacances

Du dimanche 21 juillet au vendredi 2 août 2013

Enfants de 12 à 14 ans

Effectif séjour : 10 enfants

Corse / Olmeto / Autrement Loisirs & voyages

Du samedi 17 au vendredi 30 août 2013

Enfants de 12 à 14 ans

Effectif séjour : 10 enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants

➤ De déterminer le montant des participations financières aux différents séjours été 2013 à l'aide du quotient familial.

➤ De préciser que les Aides Vacances Enfants de la caisse d'allocations familiales seront déduites des participations familiales.

➤ De préciser que les Aides aux Vacances pour les Familles défavorisées (QF de moins de 534€) du Conseil Général seront déduites des participations familiales.

➤ De demander 40 € d'arrhes lors de l'inscription qui seront déduits de la participation familiale et non remboursable.

➤ De fixer les montants des participations familiales comme indiqués en pièces jointes.



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Lionel VALLÉE	Délibération n° 102/2013
--	----------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE ET JEUNESSE

OBJET :

**Vacances Pour Tous
2013**

Pour la 7^{ème} année consécutive, la ville de Montereau souhaite reconduire l'opération Vacances Pour Tous 2013.

L'objectif est de permettre à près de 1 020 Monterelais, ne partant pas ou très peu pendant les vacances d'été, de bénéficier d'une journée à la mer ou d'une visite d'un lac pour 1€ (non remboursable) du lundi 1 juillet au mardi 13 août 2013.

Des personnes préalablement inscrites ne se présentant pas au départ lors des sorties « Vacances Pour Tous », il convient donc lors de l'inscription de présenter un règlement d'inscription que les participants s'engagent à respecter :

Il s'agira de prévenir de son absence la Direction de la Politique Sociale et Jeunesse 4 jours avant la sortie ou présenter un certificat médical dans la semaine qui suit la sortie, faute de quoi, la personne recevra à son domicile un avis à payer de 31€ émis par le Trésor Public.

La somme de 31€ représente le coût moyen engagé pour une personne par la ville de Montereau (transport / panier-repas / accompagnateur de la ville).

Par ailleurs, afin de favoriser la participation d'un plus grand nombre de Monterelais, le nombre de départ sera limité à un seul par personne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en voir délibéré DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

➤ De valider le montant de l'opération « Vacances Pour Tous », pour les habitants de Montereau à 1€.

➤ De valider le règlement d'inscription « Vacances Pour Tous ».

➤ D'autoriser la facturation de 31€ à toute personne n'ayant pas annulé son inscription sans motif conforme au règlement.



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 103/2013
--	--------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE ET JEUNESSE

OBJET :

**Présentation de la
Programmation CUCS
(ACSE) Ville de
Montereau-Fault-
Yonne 2013 –
Fonctionnement
politique de la Ville**

Monsieur le Député-Maire, présente les projets, concernant la ville de Montereau-Fault-Yonne, qui dans le cadre de l'appel à projet CUCS 2013 ont été acceptés pour un montant total de 92 877 €. Ces subventions rentrent dans le cadre de l'aide au fonctionnement politique de la ville :

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction de la Vie Scolaire : 3 250 €

- attribution de 3 250 € de la part de l'ACSE, pour la nuit du conte sur un coût total de l'action de 5 255 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Equipe de Réussite Educative : 8000 €

- attribution de 5 000 € de la part de l'ACSE, pour l'opération coup de pouce clé, sur un coût total de l'action de 8 065 €.
- attribution de 1 000 € de la part de l'ACSE, pour la prévention des risques auditif, sur un coût total de l'action de 5 860 €.
- Attribution de 2 000 € de la part de l'ACSE, pour l'opération prévention de l'obésité, sur un coût total de l'action de 6 215 €

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction de la Culture : 1 500 €

- attribution de 1 500 € de la part de l'ACSE, pour l'opération culture pour tous, sur un coût total de l'action de 99 079 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Médiathèque Alain Peyrefitte : 5 000 €

- Attribution de 5 000 € de la part de l'ACSE, pour l'opération lutte contre les discriminations (les contes de la petite fille moche), sur un coût total de l'action de 22 874 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Conservatoire de musique : 2 500 €

- Attribution de 1 500 € de la part de l'ACSE, pour l'opération pass musical et théâtral, sur un coût total de l'action de 20 333 €
- Attribution de 1 000 € de la part de l'ACSE, pour l'opération spectacle musical DOGORA, sur un coût total de l'action de 33 334 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction politique sociale et jeunesse : 32 000 €

- Attribution de 15 000 € de la part de l'ACSE, pour l'opération chargée de projet CUCS, sur un coût total de 38 607 €.



- Attribution de 2000 € de la part de l'ACSE pour l'opération vacances pour tous, sur un coût total de l'action de 29 330 €.
- Attribution de 15 000 € de la part de l'ACSE, pour l'opération vacances intelligentes, sur un coût total de l'action de 32 183 €

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Maison des familles : 13 500 €

- Attribution de 5000 € de la part de l'ACSE pour l'opération atelier nutrition, sur un coût total de l'action de 29 850 €.
- Attribution de 3000 € de la part de l'ACSE pour l'opération soutien scolaire, sur un coût total de l'action de 17 417 €.
- Attribution de 2000 € de la part de l'ACSE pour l'opération formation des acteurs accueillant du public migrant, sur un coût total de l'action de 10 270 €.
- Attribution de 1500 € de la part de l'ACSE pour l'opération activités sur la pause méridienne, sur un coût total de l'action de 16 020 €
- Attribution de 2000 € de la part de l'ACSE pour l'opération espace dans ma ville, sur un coût total de l'action 18 665 €

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : 16 127 €

- Attribution de 2000 € de la part de l'ACSE pour l'opération prévention bucco dentaire, sur un coût total de l'action de 7352 €
- Attribution de 6127 € de la part de l'ACSE pour l'opération soirées à thèmes, sur un coût total de l'action de 7352 €
- Attribution de 8000 € de la part de l'ACSE pour l'opération ateliers scientifiques et techniques, sur un coût total de l'action de 30 000 €

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Maison pour tous : 8000 €

- Attribution de 1000 € de la part de l'ACSE pour l'opération ateliers pédagogiques et musicaux, sur un coût total de l'action de 255 880 €
- Attribution de 2000 € de la part de l'ACSE pour l'opération quartier en fête, sur un coût total de l'action de 52 750 €
- Attribution de 5000 € de la part de l'ACSE pour l'opération actions éducatives autour de la patinoire, sur un coût total de l'action de 15 000 €

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Maison d'animation socio culturelle : 3000 €

- Attribution de 1000 € de la part de l'ACSE pour l'opération musique et composition, sur un coût total de l'action de 5650 €
- Attribution de 2000 € de la part de l'ACSE pour l'opération séjours adolescents, sur un coût total de l'action de 11 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus.



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 104/2013
--	--------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Présentation des demandes de subventions Région Ile-de-France 2013 pour la Ville de Montereau-Fault-Yonne – Fonctionnement politique de la Ville

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE ET JEUNESSE

Monsieur le Député-Maire, présente les projets déposés auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, pour un montant total de 40 090 €, dans le cadre de l'appel à projet « **Animation Sociale des Quartiers** » - volet « **Actions contractualisées** » au titre de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, à savoir :

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Maison des Familles : 16 975 €

- Demande de subvention de 10 975 € au Conseil Régional d'Ile de France, pour l'opération Animations d'été et espace dans ma ville, pour un coût total de l'action de 29 497 €.
- Demande de subvention de 6 000 € au Conseil Régional d'Ile de France, pour l'opération A.S.L., pour un coût total de l'action 110 900 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction de la Culture : 6415 €

- Demande de subvention de 6 415 € à la Région, pour l'opération Culture pour tous, pour un coût total de l'action 99 079 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction de la Jeunesse : 14 115 €

- Demande de subvention de 12 000 € à la Région, pour l'opération Vacances pour tous, pour un coût total de l'action 29 330 €.
- Demande de subvention de 2 115 € à la Région, pour l'opération Cinéma pour tous, pour un coût total de l'action 7 404 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Maison Pour Tous : 2585 €

- Demande de subvention de 2 585 € à la Région, pour l'opération Quartier en fête, pour un coût total de l'action 52 835 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus.



Commission : 3 ^{ème} commission Vie culturelle – Sports – Jeunesse – Vie associative	Rapporteur : M. Yves JEGO	Délibération n° 105/2013
--	------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Avenant local n° 7 -
PRU**

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE ET JEUNESSE

Suite aux économies constatées sur les précédentes opérations liées au programme de rénovation urbaine, un avenant local a été mis en place. Estimé à un montant total de 243 647 €, cet avenant n°7 a pour objet d'acter :

- la modification de l'organisation de la conduite du projet d'ensemble suite au transfert de la maîtrise d'ouvrage à la ville de Montereau-Fault-Yonne
- la modification de la stratégie, des actions et des modalités de mise en œuvre de la concertation à mener suite au transfert de la maîtrise d'ouvrage à la ville de Montereau-Fault-Yonne
- la mise en conformité de la convention initiale signée le 22./10./2004 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010
- la mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au JO du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants

La participation financière de l'ANRU concernera les familles ingénierie et communication/concertation. Le détail des lignes provisionnées se décline comme suit :

- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - le poste de chargé de mission « clause sociale » : 48 000 €
- Maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat - le poste de chargé d'opération : 95 647 €
- Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne -la ligne communication et concertation : 100 000 €

Ce projet d'avenant, ainsi que la maquette financière seront signés par les maîtres d'ouvrage impliqués dans les modifications mentionnées ci-dessus : la Préfète de Seine-et-Marne, la Présidente de Confluence Habitat et la ville de Montereau-Fault-Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider l'avenant N°7 proposé, et les engagements stipulés
- De valider le récapitulatif financier de l'avenant N°7 proposé
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer cet avenant et tous documents relatifs à l'application de cet avenant



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 106/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Autorisation donnée
à Monsieur le
Député-Maire de
signer l'avenant n° 3
relatif à la procédure
négociée « Location
de bâtiments
modulaires au stade
Jean Bouin ».**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de location des bâtiments modulaires jusqu'au 31 décembre 2014 dans l'attente de la reconstruction des nouveaux vestiaires.

Pour information, le montant des loyers mensuels a été actualisé et s'élève à 10 173,53 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 juin 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

- D'adopter l'avenant n° 3 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son déléguétaire, à signer le présent avenant joint en annexe.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 107/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'installation d'une patinoire temporaire

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet l'installation d'une patinoire temporaire doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 140 000 € HT.

Le marché est composé de deux tranches :

- tranche ferme : installation d'une patinoire au Parc des Noues – Durée de la prestation 4 semaines
- tranche conditionnelle : installation d'une patinoire en Ville Haute – Durée de la prestation : 3 semaines

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : installation d'une patinoire temporaire
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 108/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative aux travaux de résidentialisation des îlots Braille et Descartes

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet les travaux de résidentialisation des îlots Braille et Descartes doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 1 500 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : résidentialisation des îlots Braille et Descartes
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 109/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à la fourniture de prestations pour des animations festives de fin d'année 2013.

DATE DE LA SÉANCE
01 JUILLET 2013

en exercice 33

présents

votants

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Un marché public a été lancé le 6 mai 2013 en application de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée) pour « les animations festives de fin d'année 2013 ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juin 2013 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 6 juin 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer l'acte d'engagement :
Programme : animations festives de fin d'année 2013 – 2 lots

Lot n° 1 : Repas de Noël

Le montant minimum est de 35 000 € HT / an
Le montant maximum est de 54 000 € HT/an

Entreprise retenue : France Evénements – 75017 PARIS
Le prix unitaire du repas est égal à : 33,50 € HT/personne

Lot n° 2 : Colis de Noël

Le montant minimum est de 30 000 € HT / an
Le montant maximum est de 40 000 € HT/an

Entreprise retenue : DUCS DE GASCOGNE 32201 GIMONT
Le prix unitaire du repas est égal à : 16,72 € HT/personne

Le marché débutera à compter de la date de notification du marché jusqu'au 31 mars 2014 et pourra être reconduit une fois pour une durée d'un an, à savoir du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 110/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à l'extension du système de vidéoprotection

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

La commune de Montereau souhaite compléter le maillage de son dispositif de vidéoprotection urbain en tenant compte des orientations dégagées par le diagnostique réalisé dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) ainsi que de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Un marché public a été lancé le 8 avril 2013 en application de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée) pour « des travaux d'extension du système de vidéoprotection »

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juin 2013 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 6 juin 2013

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer l'acte d'engagement :

Programme : travaux d'extension du système de vidéoprotection – tranche ferme et tranche conditionnelle

Tranche ferme : installation de 8 nouvelles caméras :

- Avenue du Général de Gaulle
- Rue de Varenne prolongée / avenue de la Libération
- Rue Pierre Brossolette entrée du parking de la Faïencerie
- Rond Point Jean Aizier
- Parking de la Tannerie
- Monument des Gendarmes : rue de la Côte Rit/Avenue de Surville
- Angle rue Gaston de Bray / rue du Champs Mort
- Carrefour Stalingrad à l'intersection de la rue de Paris avec la nouvelle Route de Paris et avenue de Surville

Entreprise retenue : SOGETREL
Montant € H.T : 113 484,95



Tranche conditionnelle : installation de 3 nouvelles caméras :

- Rue des Dames en face de la MQVB
- Angle rue Léo Lagrange et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Rue du Parc d'Activité des Ormeaux sur la RD67 à l'entrée de la ZAC

Entreprise retenue : SOGETREL

Montant € H.T : 47 696, 28

Soit un montant total de 161 181,23 € HT pour les deux tranches

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Alain GAULTIER	Délibération n° 111/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à l'organisation de séjours en 2014 pour les personnes de 60 ans et plus.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

Un marché public a été lancé le 6 mai 2013 en application de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée) pour « l'organisation de séjours en 2014 pour les personnes de 60 ans ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juin 2013 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la commission d'appel d'offres** du 6 juin 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer l'acte d'engagement :

Programme : organisation de séjours en 2014 pour les personnes de 60 ans - 4 lots

- Lot n°1 - séjour en Auvergne :

Montant minimum annuel : 14 000 € HT - montant maximum annuel : 35 000 € HT.

Entreprise retenue : QUERCY PERIGORD VOYAGES

- Pour une base de 20 à 35 personnes : 695 € HT/personne
- Pour une base de 36 à 50 personnes : 595 € HT/personne.

- Lot n°2 - séjour à Madère :

Montant minimum annuel : 17 000 € HT - montant maximum annuel : 43 000 € HT.

Entreprise retenue : ADORA VOYAGES

- Pour une base de 20 à 35 personnes : 750 € HT/personne
- Pour une base de 36 à 50 personnes : 750 € HT/personne.

- Lot n°3 - séjour en Croatie : Mois de Septembre 2014 : 8 jours / 7 nuits.

Séjour balnéaire et découverte en formule All inclusive.

Montant minimum annuel : 18 000 € HT - montant maximum annuel : 45 000 € HT.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice 33

présents

votants



Entreprise retenue : ADORA VOYAGES

- Pour une base de 20 à 35 personnes : 745 € HT/personne
- Pour une base de 36 à 50 personnes : 745 € HT/personne.

- Lot n°4 - séjour en République Dominicaine : Mois de Novembre 2014 : 9 jours / 7 nuits. Séjour balnéaire en formule All inclusive.

Montant minimum annuel : 28 000 € HT - montant maximum annuel : 50 000 € HT.

Entreprise retenue : KARAVEL - PROMOVACANCES

- Pour une base de 20 à 35 personnes : 1 129 € HT/personne
- Pour une base de 36 à 50 personnes : 1 129 € HT/personne.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 112/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le protocole transactionnel relatif aux « travaux complémentaires lors de la construction de l'aquario-club sur le site des Rougeaux »

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-7° et L.2121-29 et suivants,
- Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
- La circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges ;
- Les marchés n° 907 et n°984 ;

CONSIDERANT :

- Que la ville de Montereau-Fault-Yonne a confié un marché public de maîtrise d'œuvre au cabinet Laurent ALAMERCERY ARCHITECTE EURL et au cabinet Romain DESCHEEMAEKERE CONSEILS SARL, co-traitants, n°907 ;
- Que l'ordre de service de commencement des travaux a été émis le 18 avril 2011 avec une durée de 2 semaines de préparation et 6 mois de durée de travaux soit une date de fin au 31 octobre 2011 ;
- Que la réception de chantier a eu lieu le 18 janvier 2012 et la levée des réserves a été prononcée le 31 janvier 2012 ;
- Qu'au cours de l'année de garantie de parfait achèvement, il a été constaté des dégâts liés à une forte condensation dans les parties « sèches » du bâtiment ;
- Que le BET Poitevin, mandaté par la Ville de Montereau-Fault-Yonne, a réalisé le 28 mars 2013 un audit de l'installation de ventilation et a préconisé une liste de travaux complémentaires à réaliser pour satisfaire au bon fonctionnement de l'ouvrage ;
- Que les travaux supplémentaires entraînent une augmentation de 19 000 € HT et ont été validés par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le titulaire du marché et le sous-traitant ;
- Ce protocole joint en annexe prévoit que :
 - les travaux seront réalisés par l'entreprise AUTIN Jean-Maurice, sous-traitant de SEINE ET MARNE CONSTRUCTIONS, titulaire du marché, du lot n°6 Plomberie – Chauffage – Ventilation pour un montant initial de 33 757,20 € HT.
 - la répartition de la prise en charge est la suivante :



- Commune de Montereau-Fault-Yonne.....	5 500 € HT
- Romain Descheemaekere Conseils	4 500 € HT
- Seine et Marne Constructions	4 500 € HT
- Autin Jean-Maurice	4 500 € HT

- les modalités de paiement sont les suivantes :
 - 50 % à la signature du devis
 - 50 % (solde) à la réception des travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir entre la commune de Montereau-Fault-Yonne, la société SEINE ET MARNE CONSTRUCTIONS, la société AUTIN Jean-Maurice, le cabinet Romain DESCHEEMAEKERE CONSEILS SARL et le cabinet Laurent ALAMERCERY ARCHITECTE EURL.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 113/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

Marché n° 1077 relatif au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une salle de spectacle- Avenant n° 1

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n° 1077 portant sur la construction d'une salle de spectacle à Montereau-Fault-Yonne, la société GINGER SECHAUD-BOSSYT, co-titulaire de ATELIER NOVEMBRE, fait l'objet d'une fusion simplifiée avec sa société mère, GRONTMIJ SA dont le siège social est situé 140, boulevard Malesherbes 75017 PARIS.

Cet avenant a pour objet d'acter les conséquences sur le marché concerné par cette fusion. La société GRONTMIJ SA se substituera à GINGER SECHAUD-BOSSUYT dans l'exécution du marché, l'opération de fusion entraînant de plein droit le transfert au profit de GRONTMIJ SA de l'ensemble des droits et obligations résultant dudit marché, sachant qu'il n'y a aucune incidence budgétaire pour la commune.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant n°1

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 114/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

Marché n° 1122 Lot 2 abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques- avenant n° 1

Dans le cadre du marché de fourniture de services de télécommunication - lot 2 abonnements et communications des lignes téléphoniques analogiques, il convient de rajouter les prestations suivantes :

Bio accès du Centre Superviseur Urbain :

- Business Internet Office Série 2 ADSL self install 512k/1M Max pour un coût de 47€HT/mois
- Business Internet Office Série 2 ADSL self install 8 m Max/18M Max : 76€HT/mois

La mise en service de ces prestations prend effet au 1^{er} juillet 2013.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 115/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

OBJET :

**Marché n° 1093
Reconstruction d'une
tribune et vestiaires
au stade Robert
Chalmeau - Avenant
n° 1**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Dans le cadre du marché de travaux relatif à la reconstruction d'une tribune et de vestiaires au stade Chalmeau, confié à l'entreprise DEFILLON Erige SAS, des modifications de prestations, à la demande du maître d'ouvrage, doivent être apportées sur ce chantier, à savoir :

- Renforcement du doublage intérieur (sur ossature métallique)
- Modifications introduites par le permis de construire selon plan de 05-2012
- Création d'un relevage des eaux lié à l'altitude des réseaux et aux contraintes fixées par le concessionnaire
- Transfert de prestation revêtement extérieur à l'opération de voirie du stade (moins value)

Le montant des travaux complémentaires s'élève à 21 892.00 €HT soit 26 182.83 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 1 428 516,00 € HT soit 1 708 505.14 € TTC.

Ces modifications font l'objet d'un avenant n°1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché précité, tel qu'il est présenté en projet ci-joint (cf.EXE.10).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son déléguétaire, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

en exercice 33

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. François CAHIN	Délibération n° 116/2013
--	---------------------------------------	--------------------------

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

OBJET :

Dotations de Développement Urbain (DDU) 2013 – Demande de subventions

Dans le cadre de la rénovation urbaine de la ville haute, la Municipalité de Montereau met tout en œuvre pour améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendue aux habitants. En ce sens, elle souhaite mettre en place de nouveaux projets, tels que :

- Mise en éclairage de la piste d'athlétisme et terrain de football du stade Jean Bouin.
- Fermeture extérieure du parc de la Gramine en Ville Haute (par muret et baraudages avec portail d'accessibilité)
- La rénovation de la Maison des Parents (partie crèche)

Ces travaux peuvent faire l'objet de subventions, notamment dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain dont la commune de Montereau remplit les critères d'éligibilité. Il convient au Conseil Municipal de solliciter ces subventions de l'Etat, et également auprès de tout autre partenaire susceptible d'attribuer des aides financières.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice 33

présents

votants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter les projets suivants :
 - Mise en éclairage de la piste d'athlétisme et terrain de football du stade Jean Bouin – le coût estimatif des travaux s'élève à 105 000,00 € HT
 - Fermeture extérieure du parc de la Gramine en Ville Haute – le coût estimatif des travaux s'élève à 253 158.70 € HT.
 - La rénovation de la Maison des Parents (partie crèche) – le coût estimatif des travaux s'élève à 150 000,00 € HT.
- De solliciter des subventions auprès des services de l'Etat, ou tous partenaires susceptibles d'attribuer des aides financières, comme suit :
 - Mise en éclairage de la piste d'athlétisme et terrain de football du stade Jean Bouin
Subvention DDU : 75 000,00 €
 - Fermeture extérieure du parc de la Gramine en Ville Haute
Subvention DDU : 202 500,00 €
 - Rénovation de la Maison des Parents (partie crèche)
Subvention DDU 22 500,00 €
- Le montant total des subventions sollicitées au titre de la Dotation de Développement Urbain représente 300 000,00 € (plan de financement en annexe).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer la convention ou toutes pièces relatives à cette opération.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 117/2013
--	--	--------------------------

OBJET :

Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission de suivi de site de la région de Montereau

DIRECTION DE L'URBANISME

Conformément au décret du 07 Février 2012 pris en application de la loi « Grenelle II » du 12 Juillet 2010, doivent être créées des **Commissions de suivi de site** devant se substituer aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) dont relevaient jusqu'à présent les installations Classées SEVESO seuil haut et les centres d'élimination des déchets.

Les membres de ces nouvelles commissions seront désormais désignés pour une durée de 5 ans (au lieu de 3). Un bureau, composé du Président et d'un représentant de chaque collège, aura notamment pour mission de fixer l'ordre du jour des réunions.

La ville de Montereau est actuellement représentée au sein du CLIC de BUTAGAZ et de la CLIS du secteur de Montereau par :

- Monsieur SEMELLE (CLIC),
- Monsieur GAULTIER (CLIS).

Afin de permettre la mise en place de la Commission de suivi de site de la région de Montereau qui devra se réunir à l'automne prochain dans sa nouvelle forme, le Conseil Municipal est appelé à désigner **1 représentant titulaire** et **1 représentant suppléant** qui seront ensuite nommés par Monsieur le Sous Préfet au sein du collège « Collectivités territoriales » de la Commission de suivi de site à créer.

Il est proposé de nommer les membres suivants représentant la Ville de Montereau au sein de la Commission de suivi de site :

- Monsieur Hermann BRUN (représentant titulaire),
- Monsieur Alain GAULTIER (représentant suppléant).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- De désigner les membres suivants représentant la Ville de Montereau au sein de la Commission de suivi de site :
 - M. Hermann BRUN (représentant titulaire),
 - M. Alain GAULTIER (représentant suppléant).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 118/2013
--	--	--------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

Enquête Publique :

**Demande
d'autorisation
décennale des
dragages d'entretien
présentée par VNF :
Avis du Conseil
Municipal**

Par arrêté inter-préfectoral du 13 Mai 2013, la Préfecture nous a informé de l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation décennale des dragages d'entretien de la Direction Interrégionale du Bassin de la Seine sur le lot A du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage présentée par Voies Navigables de France (VNF).

L'enquête publique a lieu du **10 Juin au 10 Juillet 2013** inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation décennale des dragages d'entretien de la Direction Interrégionale du Bassin de la Seine sur le lot A du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage présentée par Voies Navigables de France (VNF).
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants



Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 119/2013
--	--	--------------------------

DIRECTION DE L'URBANISME

OBJET :

Loi DUFLOT : Dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire. Demande de dérogation. Avis du Conseil Municipal.

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants

La loi de finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif dit « DUFLOT » d'aide à l'investissement locatif intermédiaire qui se substitue au dispositif « SCELLIER ». Il consiste en une réduction d'impôt de 18 % étalée sur 9 ans, pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf, en contrepartie d'un engagement de location d'au minimum 9 ans sous plafonds de loyers et de ressources du locataire.

Cette réduction d'impôt est la contrepartie pour un prix de loyer qui devra se situer à un niveau intermédiaire entre celui du parc social et celui du parc privé et qui correspondra au prix des loyers de marché minoré de 20 %.

Ce dispositif est ouvert aux investissements réalisés dans des communes situées en zone A et B1 et seulement par dérogation pour les territoires situés en zone B2 (dont la commune de Montereau) et à condition que les communes concernées en fassent la demande auprès du Préfet de Région, par l'intermédiaire des EPCI compétents en matière de Programme Local de l'habitat.

De manière transitoire, les communes situées en zone B2 restent éligibles jusqu'au 30 Juin 2013.

A partir de cette date, seules les communes ayant fait l'objet d'un arrêté d'agrément du Préfet de Région seront éligibles.

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi de Finances 2012-1509 pour l'année 2013,
- VU le décret n° 2012-1532 du 29 Décembre 2012 définissant le zonage des communes et fixant les plafonds de loyers et de ressources des locataires exigés pour le bénéfice du dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif intermédiaire,
- VU l'arrêté du 29 Avril 2009 relatif au classement des communes par zone, applicable à certaines aides au logement,

CONSIDERANT les besoins en logements locatifs intermédiaires de la commune de Montereau.

CONSIDERANT que le nouveau dispositif permettra de produire des logements essentiellement sous la forme d'immeubles collectifs répondant ainsi aux besoins de densification et permettant une production alternative à la maison individuelle.

CONSIDERANT que le dispositif permettra de produire des logements locatifs libres qui faciliteront la fluidité des parcours résidentiels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :



- D'approuver la demande de dérogation au titre du dispositif de défiscalisation « DUFLOT » de la commune, classée en zone B2 par arrêté du 29 Avril 2009.
- D'autoriser la Communauté de Communes des Deux Fleuves à porter la demande de dérogation auprès des représentants de l'Etat, en particulier Monsieur le Préfet de Région.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOUVELLE DELIBERATION

Commission : 4 ^{ème} Commission Travaux – Urbanisme – Développement Durable - Sécurité	Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY	Délibération n° 120/2013
--	--	--------------------------

OBJET :

DIRECTION DE L'URBANISME

ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux : Cession à l'Association Avenir et Réussite

Par Délibération en date du 25 Juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé la cession, au profit de l'Association Avenir et Réussite, d'une emprise foncière de 2 988 m² (parcelle ZI 91p) située sur la commune de FORGES.

L'Association n'a pas souhaité donner suite à son projet sur la Commune de FORGES en raison d'une incompatibilité du règlement d'urbanisme de la zone concernée.

En conséquence, l'Association sollicite l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 3 152 m² (parcelle cadastrale AD 340p, sous réserve du Document d'Arpentage) située Rue Roberte Boucher (ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux).

Le montant de la transaction a été fixé à 15,24 € HT le m² foncier, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, frais de géomètre et de bornage à la charge de l'acquéreur.

Cette cession est conditionnée à l'obtention, par l'Association, d'un Permis de Construire purgé du recours des tiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

01 JUILLET 2013

en exercice **33**

présents

votants

- D'annuler la Délibération n° 148/2012 du 25 Juin 2012 relative à la cession, au profit de l'Association Avenir et Réussite, de la parcelle ZI 81p située sur la commune de FORGES.
- D'autoriser la cession d'une emprise foncière d'environ 3 152 m² (parcelle cadastrale AD 340p, sous réserve du document d'arpentage) située Rue Roberte Boucher (ZAC du Parc d'Entreprises des Ormeaux), pour un montant de 15,24 € HT le m², sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- De préciser que cette cession est conditionnée à l'obtention, par l'Association, d'un Permis de Construire purgé du recours des tiers.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maître ROCH, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.